

**ARRÊTÉ DU MAIRE
POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de VERDUN-EN-LAURAGAIS ;

VU le code des communes et notamment les articles L131.1, L131.3, L131.4

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête locale qui doit avoir lieu les 21, 22, 23 et 24 juillet 2022, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur la départementale 903, de l'entrée de l'agglomération, côté Castelnaudary à l'intersection avec la voie communale N°2 (chemin d'Arcis) à certains moments.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la départementale 903, de l'intersection avec la départementale 803, à l'intersection avec la voie communale N°2 (chemin d'Arcis), les jeudi 21, vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022 de 18 heures à 4 heures le lendemain.

Article 2 : Pendant ces périodes, des panneaux de signalisation seront disposés pour indiquer les déviations mises en place par la Mairie ou le Comité des Fêtes (voir plan joint). La circulation pourra être rétablie sans préavis.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CASTELNAUDARY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Direction des Infrastructures du Département de l'Aude, Monsieur le Directeur du SDIS, aux co-présidents du Comité des Fêtes.

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 22 juin 2022

Le Maire,
Monique VIDAL

Avis de la Direction des Infrastructures
du Département de l'Aude

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant cette manifestation, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de cette manifestation de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Castelnaudary le 20/07/22
Le Chef de service de la DT du Lauragais

Audrey Martinez
Chef de service

